

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

DIX-NEUVIÈME RÉUNION

Montréal, 27 octobre – 7 novembre 2003

- Point 3 : Dans la mesure du possible, examen des questions non répétitives déterminées par la Commission de navigation aérienne ou par le Groupe d'experts**
3.3 : Éléments d'orientation sur les marchandises dangereuses, destinés au personnel de sûreté

**ÉLÉMENTS INDICATIFS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE
EN CAS D'INCIDENTS D'AVIATION CONCERNANT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES (DOC 9481)**

(Note présentée par la Secrétaire)

SOMMAIRE

La présente note contient des amendements aux Sections 2, 3 et 4 découlant de la réunion du Groupe de travail plénier (Montréal, 5 – 9 mai 2003).

...

Section 2

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

2.1 GÉNÉRALITÉS

On trouvera ci-après des considérations dont il faudra éventuellement tenir compte pour décider des mesures à prendre en cas d'incident concernant des marchandises dangereuses. Ces considérations s'appliquent indifféremment aux aéronefs de passagers, aux aéronefs cargos et aux aéronefs combis.

...

- 9) Avant d'éponger un produit qui s'est déversé ou qui fuit, s'assurer qu'il n'y aura pas de réaction entre ce que l'on veut utiliser pour éponger et la matière dangereuse. S'il y a risque de réaction, recouvrir le produit de sacs en polyéthylène au lieu de tenter de l'éponger. Si l'on ne dispose pas de sacs en polyéthylène, s'assurer qu'il n'y aura pas de réaction entre le contenant quelconque dont on se servira et le produit lui-même.

- 10) En cas de déversement de marchandises dangereuses en poudre, connues ou soupçonnées, l'aire affectée ne devrait pas être perturbée. Ce type de déversement ne devrait pas être recouvert avec un agent extincteur ni dilué avec de l'eau. Les passagers devraient être éloignés de l'aire. Il faudrait envisager de débrancher les ventilateurs de recirculation. L'aire du déversement devrait être recouverte avec des sacs et des couvertures en polyéthylène ou en une autre matière plastique. L'aire devrait être ensuite isolée et, après l'atterrissage, seuls des spécialistes sont supposés s'attaquer à la situation.

Note de rédaction.— Renuméroter les paragraphes suivants.

Note du Secrétariat : *Voir WG/03-WP/45*

Section 3

EXEMPLES DE LISTES DE VÉRIFICATION EN CAS D'INCIDENTS CONCERNANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

...

3.4 LISTE DE VÉRIFICATION AUGMENTÉE À L'INTENTION DU PERSONNEL DE CABINE EN CAS D'INCIDENTS CONCERNANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES QUI SURVIENNENT EN VOL DANS LA CABINE PASSAGERS

...

PLACER L'ARTICLE DANS DES SACS EN POLYÉTHYLÈNE

Note — En cas de déversement de marchandises dangereuses en poudre, connues ou soupçonnées,

- ne rien perturber
- ne pas utiliser d'agent extincteur ou d'eau
- recouvrir l'aire de sacs et de couvertures en polyéthylène ou en une autre matière plastique
- isoler l'aire jusqu'à après l'atterrissage

Si l'on dispose d'une trousse d'intervention d'urgence

S'il est absolument certain que l'article ne créera pas de problème, il peut être décidé de ne pas le déplacer. Dans certains cas toutefois, il sera préférable de déplacer l'article et il faudra pour se faire procéder de la manière indiquée ci-après. Placer l'article dans un sac en polyéthylène en procédant comme suit :

- prendre deux sacs, en rouler le bord vers l'extérieur et les poser sur le sol;

- mettre l'article à l'intérieur du premier sac, en plaçant vers le haut la fermeture de l'article ou l'endroit de son contenant d'où provient la fuite;

...

Note du Secrétariat : Voir WG/03-WP/45

Section 4

TABLEAU DES CONSIGNES ET LISTE DE MARCHANDISES DANGEREUSES AVEC RENVOI AUX CONSIGNES

...

4.1 CONSIGNES D'INTERVENTION D'URGENCE POUR AÉRONEFS

...

Tableau 4.1 Consignes d'intervention d'urgence pour aéronefs

1. SUIVRE LES PROCÉDURES D'URGENCE PROPRES À L'APPAREIL
2. ATTERRIR ÉVENTUELLEMENT DÈS QUE POSSIBLE
3. SUIVRE LA CONSIGNE APPROPRIÉE DU TABLEAU CI-APRÈS

Numéro de consigne	Risque inhérent	Danger pour l'aéronef	Danger pour les occupants	Procédure en cas de déversement ou de fuite	Procédure de lutte contre l'incendie	Autres considérations
...						
11	Les matières infectieuses peuvent être dangereuses pour les êtres humains ou les animaux si elles sont inhalées, ingérées ou absorbées à travers une muqueuse ou une plaie ouverte	Contamination par une matière infectieuse	Infection retardée d'êtres humains ou d'animaux seulement	Ne pas toucher. Recirculation et ventilation minimales dans l'aire touchée.	Tous agents selon disponibilité. Pas d'eau sur lettre «Y»	Demander qu'un expert qualifié vienne à la rencontre de l'aéronef

LETTRE DE CONSIGNE	RISQUE SUPPLÉMENTAIRE	LETTRE DE CONSIGNE	RISQUE SUPPLÉMENTAIRE
A	ANESTHÉSIQUE	P	MATIÈRE TOXIC (POISON)*
C	CORROSIF	S	COMBUSTION SPONTANÉE OU PYROPHORIQUE
E	EXPLOSIF	W	DÉGAGE DES GAZ TOXIQUES OU INFLAMMABLES SI HUMIDE (WET)
F	INFLAMMABLE	X	COMBURANT (OXIDIZER)
H	HAUTEMENT		
I	INFLAMMABLE		
L	IRRITANT		
M	AUTRE RISQUE FAIBLE OU NUL (LOW)	Y	SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MATIÈRE INFECTIEUSE, IL PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE QUE L'AUTORITÉ NATIONALE COMPÉTENTE METTE EN QUARANTAINE LES PERSONNES, LES ANIMAUX, LE FRET ET L'AÉRONEF.
N	MAGNÉTIQUE INCOMMODANT (NOXIOUS)		

* L'expression «Matière toxique» a le même sens que «Poison».

Note du Secrétariat : Voir WG/03-WP/36

...

Tableau 4.2 Liste alphabétique des marchandises dangereuses avec indicatif de consigne

N° ONU	Indicatif de consigne	Désignation officielle de transport
...		
2900	11Y	Matière infectieuse, dangereuses pour les animaux
2814	11Y	Matière infectieuse, dangereuses pour les êtres humains
...		